

DELIBERATION

2023-08

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023

Membres : 23 En exercice : 23 Présents : 19

Représentés : 04 Voix délibératives totales : 23

OBJET: Mise à jour des commissions.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq janvier à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le 23 décembre deux mille vingt deux, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS:

M. David BELVAL, Maire, M. Réginald THEROUDE, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Delphine MALLARD, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN donne pouvoir à Mme Karen DYS.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Véronique FAY donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Christian MOUREY donne pouvoir à M. Cyril GOULARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L 2121-22 du CGCT, disposant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu la délibération 2020-33 du 16 septembre 2020 désignant les membres des différentes commissions communales ;

 \mathbf{Vu} la délibération 2021-17 du 24 mars 2021 validant une première mise à jour des commissions ;

 \mathbf{Vu} la demande de monsieur Pascal DEMAILLY-LAHLOUH souhaitant participer à une commission ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le monsieur le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première séance ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

<u>Article unique</u>: APPROUVE la désignation de monsieur Pascal DEMAILLY-LAHLOUH pour siéger dans la commission « travaux et sécurité routière ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 5 janvier 2023

David BELVAL

Le Maire,